

Approuvée par: Filippo Grandi, Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Signature: Date d'approbation: 18 septembre 2019

Contact: Section du déplacement interne, Service de l'appui aux bureaux extérieurs, Division de

la protection internationale

Date d'entrée en vigueur: 18 septembre 2019

Date de révision: 18 septembre 2024

Le présent document et d'autres directives officielles du HCR sont disponibles sur la page <u>Policy and Guidance</u> de l'Intranet du HCR.

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJET	4
2. CHAMP D'APPLICATION	5
3. RAISON D'ÊTRE	6
4. OBJECTIFS	7
5. PRINCIPES DIRECTEURS	8
6. MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS DU HCR	9
6.1. Se préparer aux situations d'urgence	9
6.2. Fournir une protection et des solutions	10
6.3. Se désengager de manière responsable	11
7. VECTEURS DE L'ENGAGEMENT	12
7.1. Programmation intégrée	12
7.2. Gestion des données, de l'information et de l'identité	12
7.3. Mobilisation des ressources et financement	13
7.4. Gestion du personnel	13
8. TERMES ET DÉFINITIONS	14
9. SUIVI ET CONFORMITÉ	16
10. DATES	17
11. CONTACT	17
12 HISTORIQUE	18
11. RÉFÉRENCES	19



1. OBJET

La présente politique réaffirme la volonté du HCR d'assurer un engagement décisif et prévisible dans les situations de déplacement interne, et de faire de cet engagement un élément essentiel de ses opérations dans le monde ainsi que de son rôle de leadership en matière de protection dans les crises humanitaires.

La politique exige la mobilisation et la mise à disposition par les opérations nationales, régionales et mondiales des ressources et des capacités nécessaires pour appuyer l'engagement de longue date du HCR de travailler avec ses partenaires en vue de renforcer la protection et de promouvoir des solutions en faveur des déplacés internes.

Conformément aux Orientations stratégiques 2017-2021 du HCR, la politique engage l'Organisation à tirer parti des synergies entre son action en faveur des réfugiés, des déplacés internes, des rapatriés, des apatrides et autres personnes touchées par les

crises humanitaires, tout en tenant compte de ses responsabilités envers les diverses catégories de personnes déplacées de force et des arrangements interinstitutions pertinents. Elle engage également le HCR à adapter progressivement ses systèmes et processus internes afin de permettre à l'Organisation de travailler de manière transparente et efficace dans tous les domaines touchant au déplacement forcé.

La politique confie aux représentants la responsabilité d'entreprendre des mesures de préparation et de réponse aux situations d'urgence qui entraînent des déplacements internes importants, dans le cadre d'une intervention humanitaire sous la direction de l'ONU, et sur la base d'une analyse solide de la protection et du contexte. Les représentants bénéficient d'un appui pour donner suite aux engagements interinstitutions, placer la protection au cœur de l'action humanitaire et concevoir, mettre en œuvre et soutenir une réponse opérationnelle efficace, axée sur des solutions, aux déplacements internes, associée à des activités de sensibilisation à l'échelle mondiale et à une mobilisation des ressources.



3. RAISON D'ÊTRE

Apporter une réponse rapide et efficace aux crises humanitaires qui entraînent des déplacements forcés de grande ampleur est un principe profondément ancré dans la culture institutionnelle du HCR. La capacité de l'Organisation à sauver et préserver des vies humaines, à protéger les droits et à rechercher des solutions aux déplacements forcés s'est bâtie au fil des décennies. Pourtant, l'engagement opérationnel du HCR auprès des déplacés internes n'a pas toujours été aussi cohérent et prévisible que son appui aux réfugiés. En outre, le volume, la portée et les résultats des activités de l'Organisation relatives aux situations de déplacement interne se sont avérés inégaux.

Tandis que les causes des conflits, de la violence et des déplacements forcés deviennent de plus en plus

complexes, en partie en raison des changements climatiques, le HCR se doit d'assurer davantage de cohérence dans tous ses domaines d'intervention, qu'il s'agisse de prévention, de réponses aux déplacements internes, à l'apatridie ou aux flux transfrontaliers, ou encore de recherche de solutions. Dans certaines régions, les effets conjugués des déplacements de réfugiés, des déplacements internes et de l'apatridie ont une incidence croissante, d'où la nécessité d'une approche stratégique et concertée du déplacement forcé, que le HCR, fort de sa position, est à même de fournir.

Partant de là, le Haut-Commissaire s'est résolument engagé à repositionner le HCR afin que l'Organisation soit plus décisive et plus prévisible dans les situations de déplacement interne, tout en collaborant avec ses partenaires afin de planifier, d'élaborer et de fournir une réponse axée sur la protection, qui aide à promouvoir des solutions pour tous les déplacés internes.





4. OBJECTIFS

Tous les déplacés internes doivent pouvoir être protégés des dangers, vivre en paix, apprendre, travailler et s'épanouir en tant que membres productifs des communautés où ils vivent, et trouver des solutions à plus long terme leur permettant de construire un avenir sûr.

Pour appuyer cet objectif, le HCR met en œuvre des mesures et des approches qui lui permettront de prévoir les situations de déplacement interne et d'y répondre efficacement au sein d'un système des Nations Unies en évolution et grâce à un réseau croissant de partenaires, y compris des

organismes de financement et de développement. L'Organisation met l'accent sur la responsabilité des États et le renforcement des capacités nationales et locales en matière de protection, notamment celle des déplacés de force et des communautés touchées par le déplacement.

Cet engagement se fonde sur les Principes directeurs de l'ONU relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays et souligne le rôle central de la protection dans l'action humanitaire. Il permet au HCR de contribuer à des résultats collectifs qui renforcent la protection et promeuvent des solutions en faveur des déplacés internes et des communautés touchées par le déplacement, tout en soutenant le rapatriement volontaire et la réintégration des réfugiés, le cas échéant.



5. PRINCIPES DIRECTEURS

Les activités du HCR en faveur des déplacés internes et des communautés touchées par le déplacement sont guidées par les principes suivants:

- Promouvoir la responsabilité première des États, et le cas échéant, des acteurs non étatiques de prévenir, gérer et régler les déplacements internes, tout en complétant et en renforçant les efforts nationaux d'intervention, et en tenant compte des complexités politiques et des difficultés spécifiques qu'entraînent les déplacements lorsqu'ils résultent de l'action, ou de l'inaction, du gouvernement;
- Promouvoir le respect des droits de l'homme et du droit international, qui constitue l'un des objectifs fondamentaux de l'ONU, en renforçant la programmation, les interventions conjointes, la sensibilisation et la participation des parties prenantes;
- Placer la protection et la recherche de solutions au centre de l'action humanitaire grâce à un engagement direct auprès des communautés touchées par le déplacement, en accordant la priorité à l'analyse de la protection et à l'élaboration de stratégies, à la fourniture efficace et en temps voulu de services de protection et à l'intégration de la protection dans tous les secteurs/groupes sectoriels;
- Défendre les principes humanitaires, notamment en répondant aux risques, menaces et besoins les plus urgents et en ne prenant jamais parti dans les conflits ni dans les controverses politiques, raciales, religieuses ou idéologiques;

- Mettre en place des mesures de précaution afin que les interventions, l'aide et les activités de sensibilisation du HCR ne causent pas de préjudice involontaire;
- S'acquitter de ses responsabilités vis-à-vis de toutes les personnes qui relèvent de la compétence du HCR en assurant, dans la mesure du possible, un engagement communautaire et local qui permette à l'Organisation de comprendre par elle-même leurs diverses perspectives, priorités, risques, besoins, capacités et attentes, selon l'âge, le sexe, le handicap et la diversité, et en leur permettant de participer au processus décisionnel et de faire valoir leurs droits. Cette culture de la responsabilité s'appuie sur une tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles, ainsi que sur une sensibilisation accrue et une détection et une réaction renforcées;
- Promouvoir des solutions en faveur des déplacés internes dès le début de l'engagement tout en renforçant leur résilience, y compris par leur inclusion dans les systèmes et services locaux et nationaux et leur accès aux possibilités économiques, et poursuivre l'engagement précoce des organismes financiers et de développement afin de réduire le risque de déplacement prolongé; et
- Contribuer à une approche multipartite et globale du déplacement interne au moyen de partenariats larges et inclusifs avec les autorités locales et nationales; la société civile locale, les organisations communautaires, les organisations locales de femmes et les groupes confessionnels; les entités des Nations Unies, y compris les missions politiques et de maintien de la paix; les organisations régionales et internationales; les acteurs du développement et les institutions financières; le secteur privé; les déplacés internes et les communautés touchées par le déplacement dans leur ensemble.

6. MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS DU HCR

L'engagement du HCR dans les situations de déplacement interne s'étend aux activités de leadership, de sensibilisation et de coordination aux niveaux mondial et national, y compris celles énoncées dans les arrangements conclus par le Comité permanent interorganisations (CPI) sous la direction du Coordonnateur des secours d'urgence¹, ainsi qu'à sa participation opérationnelle conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale².

Les paramètres de la participation opérationnelle du HCR aux crises humanitaires entraînant des déplacements internes sont alignés sur les activités de leadership et de coordination de l'Organisation en matière de protection, de coordination et de gestion des camps et des hébergements, l'accent étant mis en particulier sur les déplacements dûs aux conflits et à la violence, conformément aux dispositions du Comité permanent interorganisations.

À tout moment, le HCR s'efforce de placer la protection au centre de l'action humanitaire grâce à la direction stratégique des trois groupes sectoriels dirigés par l'Organisation et en produisant, en coopération avec ses partenaires, une analyse fondée sur des données factuelles, qui éclaire la prise de décisions interinstitutions et l'exécution opérationnelle.

Le HCR contribue également aux réponses interinstitutions aux situations d'urgence résultant de catastrophes naturelles, avec un accent particulier sur le leadership en matière de protection, dès lors que les trois critères de présence sur le terrain, de demande gouvernementale et d'accord interinstitutions sont remplis. L'engagement du HCR dans de telles situations est limité dans le temps et déterminé en consultation avec la direction exécutive.

Le HCR peut également mettre à disposition son expertise en matière de protection dans le contexte des mesures nationales, régionales et internationales de préparation et de réponse aux déplacements forcés ou aux réinstallations planifiées résultant de projets de développement, des changements climatiques et de la dégradation de l'environnement.

La mise en œuvre de la présente politique exige un engagement et des efforts concertés à l'échelle de l'Organisation afin d'assurer l'exercice prévisible des responsabilités de leadership et de coordination conformément aux accords du Comité permanent interorganisations, et une position opérationnelle adaptée à chaque étape de son engagement.

Plus particulièrement:

- La direction exécutive, à savoir le Haut-Commissaire, le Haut-Commissaire adjoint, le Haut-Commissaire assistant chargé de la protection et le Haut-Commissaire assistant chargé des opérations, doit veiller à ce que les engagements du HCR envers les déplacés internes soient pleinement pris en compte dans l'exercice de leurs responsabilités de direction, de supervision, de gestion et de soutien, notamment en matière de planification stratégique et d'affectation des ressources;
- Les directeurs des bureaux régionaux et les représentants ont la responsabilité essentielle d'assurer un engagement rapide et efficace dans les crises humanitaires qui entraînent des déplacements internes à tous les stades d'intervention, de la prévention à la mise en œuvre de solutions, conformément au principe « sans regret »; et
- Les directeurs de division et les chefs de service sont chargés de tenir compte des questions relatives au déplacement interne dans leurs domaines d'activité respectifs et de veiller à ce que les capacités, les systèmes, les processus et les procédures nécessaires soient en place pour mobiliser les ressources, guider et appuyer les bureaux régionaux et les opérationssur le terrain afin de prévenir et de répondre aux déplacements internes, notamment grâce à une direction stratégique et efficace des groupes sectoriels mondiaux, des activités de communication stratégiques et la réalisation d'activités de sensibilisation, et de contribuer à l'élaboration des politiques et des normes au niveau mondial.

6.1. Se préparer aux situations d'urgence

Dans les pays confrontés à des situations de déplacement interne, qu'elles résultent de conflits, de la violence ou de catastrophes, le HCR participe aux mesures interinstitutions de préparation aux situations

¹ Au niveau mondial, le HCR dirige le Groupe sectoriel mondial de la protection. Il co-dirige également le Groupe sectoriel mondial chargé des abris avec la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ainsi que le Groupe mondial de la coordination et de la gestion des camps avec l'Organisation internationale pour les migrations.

² Dans sa résolution 53/125 (1998), l'Assemblée générale « [n] ote que les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays sont pertinents, réaffirme qu'elle appuie le rôle que joue le Haut Commissariat en offrant aux personnes déplacées une protection et une assistance humanitaire en réponse à des demandes spécifiques du Secrétaire général ou des organes compétents des Nations Unies et avec le consentement de l'État concerné, compte tenu de la contribution que peuvent apporter d'autres organisations compétentes grâce à la complémentarité de leur mandat et de leur expérience, et souligne que les activités en faveur des personnes déplacées ne doivent pas porter atteinte au principe du droit d'asile » (paragraphe 16).



d'urgence, contribue aux mécanismes de prévention et d'alerte rapide à l'échelle du système des Nations Unies, dirigés ou appuyés par les gouvernements, et renforce les capacités locales et nationales afin de prévenir et d'atténuer les risques de déplacement.

Pour tous les volets de la préparation, le HCR apporte son expertise en matière de protection et s'efforce d'intégrer la protection dans tous les efforts de préparation à travers tous les secteurs ou groupes sectoriels, y compris ceux dirigés par le HCR. L'Organisation analyse également les modes de déplacement potentiels et utilise son expertise en matière de coordination et de gestion des hébergements et des sites pour élaborer des scénarios.

Le HCR veille à ce que des mécanismes de suivi de la protection et d'engagement communautaire soient mis en place afin d'identifier, de prévenir et de réduire les conflits et la violence, ainsi que leurs effets, notamment les déplacements forcés. Il s'efforce également de créer des possibilités afin de pouvoir échanger des informations, mobiliser des ressources et coordonner des activités de préparation pour la protection, la coordination et la gestion des campements et des hébergements avec ses partenaires. Il fournit des orientations et des conseils techniques pour permettre aux États d'élaborer et de mettre en œuvre des lois et des politiques nationales sur le déplacement interne, et de développer des capacités d'intervention qui tiennent compte du principe de protection.

Dans le cadre de ces efforts, le HCR veille à ce qu'une solide analyse de risques, effectuée en collaboration avec ses partenaires, guide sa préparation organisationnelle et, selon le contexte, les déclarations de situation d'urgence du HCR, conformément à sa Politique sur la préparation et la réponse aux situations d'urgence.

6.2. Fournir une protection et des solutions

Le HCR appuie les Coordonnateurs résidents/
Coordonnateurs des opérations humanitaires ainsi
que les équipes de pays des Nations Unies/équipes
de pays pour l'action humanitaire en vue d'élaborer
une stratégie globale en matière de protection et de
recherche de solutions, fondée sur une analyse de
la protection basée sur des faits. Les Nations Unies
et ses partenaires humanitaires peuvent compter
sur l'expertise et les conseils du HCR concernant les
priorités en matière de protection, et les représentants
du HCR participent activement aux équipes de pays
des Nations Unies/équipes de pays pour l'action
humanitaire, afin de veiller à ce que la protection soit
placée au centre de l'intervention humanitaire.

Lorsque des groupes sectoriels ou d'autres mécanismes sont créés, le HCR en assume la direction et la coordination conformément à ses responsabilités sur le plan international. Ces fonctions de direction et de coordination sont appuyées par des capacités de coordination spécifiques, qui se fondent sur une réponse opérationnelle efficace, ainsi que par des capacités de gestion de l'information.

En tant qu'organisme chef de file sectoriel, le HCR appuie et dirige l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies globales pour les groupes sectoriels tout en mobilisant des ressources internes et externes et en encourageant la participation d'un éventail de parties prenantes pour combler les lacunes en matière d'intervention en tant que fournisseur de dernier recours.

Le HCR encourage l'intégration de la protection en travaillant avec tous les groupes sectoriels pour concevoir et mettre en œuvre une réponse interinstitutions qui tienne compte des considérations de protection. Il s'efforce de trouver des mesures appropriées pour renforcer les capacités des acteurs locaux et nationaux, y compris ceux en charge du développement, afin qu'ils prennent part aux interventions concernant les déplacements internes et, à terme qu'ils les dirigent.

Dans le cadre de ses capacités opérationnelles, le HCR assure une approche communautaire de la protection et accorde la priorité aux interventions visant à prévenir les risques et les besoins de protection les plus urgents et les plus immédiats, y compris la protection contre l'exploitation et les abus sexuels, la protection contre la violence sexuelle et sexiste et la protection des enfants. Dans ses activités avec les déplacés internes, l'Organisation applique et intègre de manière systématique ses compétences tirées d'une longue expérience en matière d'hébergement et de gestion des camps et des sites, y compris son expérience acquise dans le contexte des réfugiés lors de la transition des camps vers des établissements inclusifs.

Le HCR donne également la priorité aux mesures qui contribuent à créer les conditions propices à des solutions sûres, décentes et globales, y compris (le cas échéant) pour les réfugiés revenant de pays d'asile. Le HCR porte une attention particulière sur l'engagement communautaire, le droit et les politiques, la documentation, le logement, la sécurité foncière, les moyens de subsistance, la coexistence pacifique et la résolution des conflits.

Le HCR encourage les efforts déployés par les gouvernements en vue de répondre aux besoins des déplacés internes (y compris les personnes qui s'intègrent localement, qui retournent dans leur lieu d'origine ou qui s'installent dans une autre partie du pays, ainsi que les communautés touchées par le déplacement), et apporte son concours.

Conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à son engagement de « ne pas faire de laissés-pour-compte », le HCR travaille avec ses partenaires afin d'assurer l'inclusion des personnes déplacées dans les services nationaux, tels que l'éducation, la santé, l'accès aux moyens de subsistance et aux services sociaux, y compris les filets de sécurité sociale; de promouvoir leur participation au développement social et économique local et national, notamment par un cadre juridique favorable; et d'élaborer des approches efficaces pour aider les déplacés internes, les communautés touchées par le déplacement et les gouvernements concernés à mieux gérer les conséquences et effets du déplacement et à les surmonter. Dans le cadre de ses efforts visant à trouver des solutions, l'Organisation contribue aux stratégies élaborées pour des situations de transition qui lient l'action humanitaire et l'action en faveur du développement, ainsi qu'aux activités qui construisent et préservent durablement la paix.

Les résultats du suivi et des évaluations de la protection, ainsi que d'autres systèmes de suivi, sont systématiquement utilisés afin d'établir une base de données factuelles permettant d'éclairer l'analyse, les activités de sensibilisation, la conception des programmes, la mobilisation des ressources et la communication. Les évaluations et le suivi de la protection servent également à renforcer le travail de protection communautaire et permettent de veiller à ce que la réponse humanitaire tienne pleinement compte de l'âge, du sexe, du handicap et d'autres éléments de diversité.

Une analyse relative à la protection et aux conflits est également utilisée afin de garantir l'application d'une approche fondée sur le principe de « ne pas nuire » à la recherche de solutions. À cet égard, le HCR entreprend et participe à des évaluations, des profilages et des analyses multipartites, en faisant appel aux organismes nationaux compétents et à d'autres acteurs pour acquérir une compréhension globale des besoins de protection et d'assistance à long terme, des vulnérabilités, des conditions socioéconomiques, des capacités et aspirations des déplacés internes, des réfugiés de retour et des communautés touchées par le déplacement.

6.3. Se désengager de manière responsable

Le HCR se désengage de manière responsable lorsque les acteurs locaux et nationaux sont en mesure de prendre en charge l'exécution, la coordination et le suivi opérationnels en matière de protection et de solutions pour les déplacés internes. Pour ce faire, le HCR doit, dès le début de son engagement, mener des interventions et prendre des mesures visant à renforcer les capacités nationales d'intervention, v compris au moyen de conseils techniques et d'un appui aux lois et politiques nationales relatives au déplacement interne, à la formation et au renforcement des capacités. Le HCR travaille avec d'autres membres de l'équipe de pays des Nations Unies/équipe de pays pour l'action humanitaire pour soutenir la désactivation progressive des groupes sectoriels à l'appui des arrangements de coordination dirigés par les gouvernements, y compris lors de la transition de tout site de déplacés internes vers les gouvernements et/ou d'autres approches convenues.





7. VECTEURS DE L'ENGAGEMENT

7.1. Programmation intégrée

Conformément à son engagement de travailler dans tous les domaines qui touchent au déplacement forcé et de promouvoir l'inclusion socioéconomique des personnes relevant de sa compétence, le HCR s'efforce de maximiser les possibilités d'intervention par des approches régionales et une programmation intégrée qui incluent tous les groupes de population concernés dans un contexte opérationnel donné. Cela inclut les situations où les populations relevant de la compétence du HCR vivent ensemble (par exemple, les déplacés internes, les réfugiés et les demandeurs d'asile d'autres pays, les réfugiés de retour), et/ou avec les communautés d'accueil.

L'objectif ultime des approches par zone et de la programmation intégrée est de faire en sorte que le HCR tire parti des possibilités et des ressources disponibles pour promouvoir la protection et les solutions aux déplacements forcés pour tous d'une manière qui appuie les systèmes de protection locaux. Les programmes du HCR sont conçus en vue d'atteindre les objectifs définis avec l'équipe de pays des Nations Unies/équipe de pays pour l'action humanitaire et, par conséquent, sont fondés sur des

évaluations et des analyses conjointes. En outre, ils définissent un ensemble d'actions complémentaires pour le HCR dans le cadre de plans multipartites. La programmation et l'allocation des ressources du HCR sont dirigées vers les besoins et les risques les plus importants, que les déplacés internes se trouvent ou non dans les mêmes zones que les réfugiés et les demandeurs d'asile, tout en tenant compte des responsabilités différenciées de l'Organisation pour chaque groupe et des arrangements interinstitutions pertinents.

7.2. Gestion des données, de l'information et de l'identité

Dans le cadre de son engagement dans les situations de déplacement interne, le HCR veille, avec ses partenaires, à ce qu'une analyse solide de la protection soit menée, y compris lors de la préparation et à d'autres étapes du déplacement interne. À cet effet, il importe que l'Organisation dispose de données et d'informations exactes, actualisées, complètes et de qualité pouvant appuyer les activités de sensibilisation, de programmation, de suivi, d'assistance et de prestation de services du HCR et du reste de la communauté humanitaire, et contribuer à l'obtention de résultats concrets en matière de protection et de solutions. Le HCR compte également investir dans des produits d'information normalisés – y compris des rapports

sur la protection et d'autres rapports de surveillance, des analyses des besoins, des évaluations techniques, la cartographie des services et de la présence et d'autres produits – afin d'appuyer son engagement opérationnel et ses responsabilités au sein des groupes sectoriels. Les produits d'information sont partagés conformément à des approches responsables en matière de données, notamment par l'intermédiaire des plates-formes et portails Web du HCR et interinstitutions. La collecte et le traitement des données personnelles répondent aux principes énoncés dans la Politique relative à la protection des données du HCR.

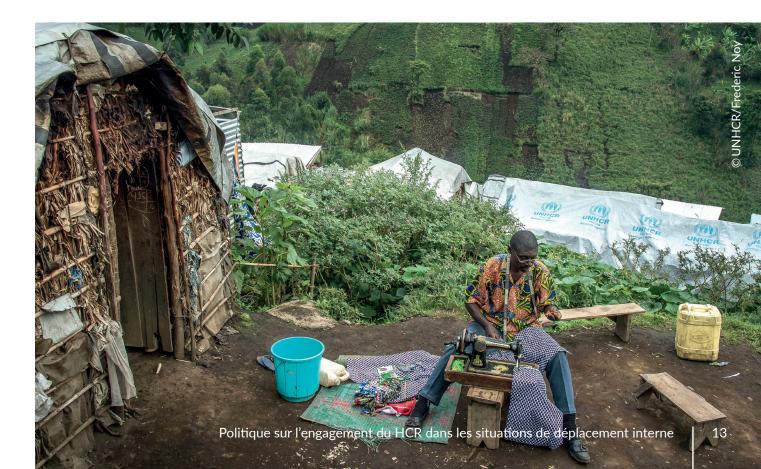
En règle générale, il n'est pas souhaitable que le HCR effectue des enregistrements individuels complets dans les situations de déplacement interne. En fonction du contexte opérationnel ainsi que du rôle et des capacités des autres acteurs, le HCR privilégie les approches suivantes afin de gérer les données démographiques: i) estimation; ii) enregistrement; et iii) profilages et enquêtes. La collecte de données personnelles identifiables peut être entreprise lorsque cela est nécessaire ou approprié du point de vue de la protection, dans le but de fournir une assistance ou des services, y compris de la documentation ou un logement, et doit être adaptée à des fins spécifiques et prédéfinies. Lorsque les autorités nationales ou d'autres entités procèdent à la collecte de données personnelles identifiables, le HCR doit s'assurer du consentement libre et éclairé des déplacés internes concernant la collecte, de l'utilisation et du partage de données personnelles, conformément aux principes et aux normes énoncés dans sa Politique relative à la protection des données et dans ses normes nationales de protection des données.

7.3. Mobilisation des ressources et financement

L'engagement du HCR dans les situations de déplacement interne s'appuie sur une stratégie de mobilisation des ressources à l'échelle de l'Organisation. Aux niveaux mondial, régional et national, les efforts déployés en matière de mobilisation des ressources sont renforcés dès le début d'une situation d'urgence et maintenus tout au long de l'engagement du HCR. Ces efforts sont étayés par une analyse fondée sur des données factuelles qui expose clairement les effets de l'intervention du HCR sur la protection et la survie des personnes. Au niveau mondial, le HCR met en avant et promeut ses activités en faveur des déplacés internes - de la préparation à la fourniture d'une protection et de solutions - en leur accordant une visibilité et une importance appropriées dans toutes ses relations extérieures et activités de collecte de fonds.

7.4. Gestion du personnel

Le HCR fournit une assistance à ses fonctionnaires et, dans la mesure du possible, aux membres du personnel de ses partenaires afin qu'ils se dotent des différentes aptitudes et compétences nécessaires pour travailler dans tous les domaines qui touchent au déplacement forcé, y compris dans les situations de déplacement interne. Il s'engage également à consolider les efforts actuellement déployés pour recruter, former et maintenir un corps de fonctionnaires possédant des qualifications et des compétences spécialisées, y compris en matière de coordination et de gestion de l'information, dans le cadre d'un groupe sectoriel ou non, en vue d'un déploiement éventuel, en particulier dans des situations d'urgence.



8. TERMES ET DÉFINITIONS

Approche par zone: Une approche multipartite et multisectorielle qui répond aux besoins de l'ensemble de la population vivant dans une zone géographique donnée.

Communautés touchées par le déplacement: Les personnes déplacées, y compris les réfugiés et les déplacés internes, ainsi que les communautés locales touchées par leur présence dans les zones de déplacement et dans les zones de retour et de (ré)intégration.

Déplacés internes: Personnes ou groupes de personnes qui ont été forcées ou contraintes à fuir ou à quitter leur foyer ou leur lieu de résidence habituel, notamment en raison d'un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations des droits de l'homme ou de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme ou pour en éviter les effets, et qui n'ont pas franchi les frontières internationalement reconnues d'un État³. Aux fins de la présente politique, les termes « déplacé(s) interne(s) » et « personne(s) déplacée(s) à l'intérieur de son (leur) propre pays » sont utilisés de manière interchangeable.

Enregistrement: La collecte, au niveau des ménages ou des personnes, de données biographiques, notamment des données biométriques, sur les déplacés internes, aux fins de la prestation et du suivi des services et de l'assistance, y compris les interventions en espèces.

Estimation de la population: Données démographiques globales recueillies en triangulant les meilleures sources de données primaires et secondaires disponibles pour un groupe de population défini dans une zone géographique et un calendrier donnés, qui sont vérifiées, validées et approuvées par un mécanisme interinstitutions, afin d'éclairer les activités de communication et de programmation.

Fournisseur de dernier recours: Un concept établi par le Comité permanent interorganisations qui se traduit par un engagement de l'organisme chef de file sectoriel à entreprendre tout ce qui est en son pouvoir pour assurer une réponse adéquate et appropriée. Cela signifie que, lorsqu'il existe des lacunes, il incombe à l'organisme chef de file sectoriel de faire appel à tous les partenaires humanitaires compétents pour remédier aux problèmes les plus graves. Si cette option échoue, en fonction de la situation d'urgence et sous réserve de l'accès, de la sécurité et

de la disponibilité des fonds, l'organisme chef de file sectoriel peut devoir s'engager à combler les lacunes.

Intégration de la protection: Le fait d'intégrer les principes de protection et de promotion de l'accès, de la sécurité et de la dignité dans l'aide humanitaire.

Organisme chef de file sectoriel mondial: Une agence ou une organisation au niveau mondial qui a été désignée par le Comité permanent interorganisations comme organisme chef de file pour un secteur particulier.

Profilage ou établissement de profil des déplacés: Un processus collaboratif de collecte d'informations qui fournit des données ventilées et comparatives sur les situations de déplacement en vue de guider la programmation, de sensibiliser à la protection et à l'assistance, et d'éclairer les politiques et les solutions à long terme⁴. Si le profilage est utilisé en particulier dans les contextes de déplacement interne, il s'applique également à d'autres situations de déplacement, y compris celles avec des réfugiés, des migrants, des populations assiégées et des populations à risque de déplacement.

Programmation intégrée: Pour le HCR, la programmation intégrée i) est multisectorielle; ii) tient compte des personnes relevant de sa compétence (demandeurs d'asile, réfugiés, déplacés internes, rapatriés et apatrides) et des communautés d'accueil; et iii) est multipartite.

Protection: Toutes les activités visant à obtenir le plein respect des droits fondamentaux conformément à la lettre et à l'esprit des corpus juridiques pertinents (à savoir le droit international des droits de l'homme, le droit international humanitaire et le droit international des réfugiés).

Réduction des risques de catastrophe: Prévenir l'apparition de nouveaux risques de catastrophes, réduire ceux qui existent déjà, et renforcer la résilience des personnes, des systèmes et des approches⁵.

Résilience: La capacité d'une personne, d'un foyer, d'une communauté, d'une institution ou d'un système à prévenir les chocs, à les absorber et à s'en relever, tout en continuant à fonctionner et à s'adapter d'une manière qui favorise les perspectives à long terme de développement durable, de paix et de sécurité, et de réalisation des droits de l'homme.

Résultats collectifs: Les résultats obtenus par les acteurs du développement, les acteurs humanitaires et d'autres acteurs pertinents en vue de réduire les risques et les vulnérabilités, de répondre aux besoins et de faciliter la recherche de solutions durables.

³ Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, 1998.

⁴ Veuillez vous référer au Service commun de profilage des déplacés, disponible à l'adresse suivante: https://www.jips.org/tools-and-guidance/urban-profiling-guidance

⁵ Pour une définition plus complète, veuillez consulter le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (UNDRR).



Sans regret: Le principe établi dans la Politique du HCR sur la préparation et la réponse aux situations d'urgence selon lequel le HCR ne doit en aucun cas permettre que les personnes relevant de sa compétence soient exposées à des dangers évitables, ou qu'elles subissent inutilement des souffrances⁶.

Solutions durables pour les déplacés internes: Selon le Comité permanent interorganisations, on parle de « solutions durables » lorsque les déplacés internes n'ont plus besoin d'aide ni d'une protection spécifiques liées à leur déplacement et qu'ils peuvent jouir de leurs droits fondamentaux sans discrimination en raison de leur déplacement. Une solution durable peut être mise en place en assurant: le retour et la réintégration durables dans le lieu d'origine; l'intégration locale durable dans les zones où les déplacés internes ont trouvé refuge; ou l'intégration durable dans une autre partie du pays (installation ailleurs dans le pays)⁷.

⁶ UNHCR/HCP/2017/1/Rev.1 Politique sur la préparation et la réponse aux situations d'urgence. Voir paragraphes 5.6 et 5.7: « Dans aucune circonstance, le HCR ne permettra que des personnes relevant de sa compétence soient exposées à des dangers évitables, ou qu'elles subissent inutilement des souffrances. Devant en rendre compte, les gestionnaires seront responsabilisés et soutenus dans la prise des décisions et mesures permettant d'assurer en temps voulu et d'une manière efficace aux réfugiés et autres personnes prises en charge la protection et l'assistance vitale, afin d'arrêter ou de réduire les préjudices et les souffrances subis ainsi que les difficultés rencontrées. Les gestionnaires qui prennent des décisions et/ou agissent "sans regret" doivent documenter leurs motifs et en rendre compte auprès des personnes intéressées. »

⁷ Veuillez consulter le Cadre conceptuel du Comité permanent interorganisations pour des solutions durables pour les personnes déplacées, disponible (en anglais) à l'adresse suivante: https://interagencystandingcommittee.org/other/documents-public/iasc-framework-durable-solutions-internally-displaced-persons

9. SUIVI ET CONFORMITÉ

La Division de la protection internationale est chargée de suivre, en étroite coopération avec les bureaux régionaux et les divisions concernés, la conformité à la présente politique.



10. DATES

La présente politique entre en vigueur immédiatement et sera réexaminée en septembre 2024, notamment pour tenir compte de tout changement majeur concernant l'ONU et les accords et structures interinstitutions en matière de coordination et de réponse aux déplacements internes.

11. CONTACT

Pour cette politique, la personne-ressource est le Chef de la Section des déplacés internes, au sein de la Division de la protection internationale.





12 HISTORIQUE

La présente politique annule et remplace toutes les politiques internes publiées précédemment sur l'engagement du HCR dans les situations de déplacement interne.

Il s'agit notamment de:

1997 IOM/FOM/87 – UNHCR's role with Internally Displaced Persons

2000 IOM/FOM/12 – UNHCR and Internally Displaced Persons

2001 IOM/FOM77 – Operational Guidelines for UNHCR's Involvement with IDPs

2004 IOM/FOM/46 - Involvement with IDP situations: a process for decision-making

2006 IOM/FOM/35 – UNHCR involvement with new IDP situations

2007 IOM/FOM/26 – Rôle du HCR dans l'appui à un renforcement de la réponse humanitaire aux situations de déplacement interne. Cadre politique et stratégie de mise en œuvre

2007 IOM/FOM/28 – The Protection of Internally Displaced Persons and the Role of UNHCR

UNHCR/OG/2016/2 – Operational Guidelines on UNHCR's Engagement in Situations of Internal Displacement

13. RÉFÉRENCES

Union africaine, Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (« Convention de Kampala »), 23 octobre 2009

Groupe de travail sectoriel global sur la protection, Manuel pour la protection des déplacés internes, juin 2010

CPI, Cadre conceptuel sur les solutions durables pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, 2010

CPI, <u>Guidelines on Emergency Response</u> <u>Preparedness (ERP)</u>, juillet 2015

CPI, <u>Politique sur la protection dans le cadre de</u> <u>l'action humanitaire</u>, 2016

CPI, <u>Déclaration des hauts représentants sur la place centrale de la protection dans l'action humanitaire</u>, 2013

CPI, Module de référence pour la coordination sectorielle au niveau national, juillet 2015

HCR, Politique sur la préparation et la réponse aux situations d'urgence, 2017 UNHCR/HCP/2017/Rev.1

HCR, Age, Gender and Diversity Policy, 2018

HCR, Politique relative à la protection des données des personnes relevant de la compétence du HCR, 2015

HC2016R, Note interne pour les représentants du HCR sur le leadership en matière de protection dans les situations d'urgence humanitaire complexes, 2016

OCHA, Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, 2004

